

Obtention du PCU

Possibilité d'obtention du PCU, si une personne salariée gagne 1000\$ et moins mensuellement.

La PCU est maintenant disponible si vous avez gagné moins de 1 000 \$ pendant une période d'admissibilité. Si cela s'applique à votre situation, vous pourriez maintenant avoir droit à la prestation pour une période précédente, à partir du 15 mars 2020.

Pour avoir droit à la prestation, vous devez remplir **toutes** les conditions suivantes :

- Vous n'avez pas demandé et ne recevez pas la PCU ou des prestations d'assurance-emploi de Service Canada pour la même période d'admissibilité
- Vous n'avez pas quitté votre emploi de façon volontaire
- Vous habitez au Canada
- Vous avez 15 ans ou plus au moment de la demande
- Vous avez gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ au cours des 12 derniers mois ou en 2019 provenant de l'une ou plusieurs des sources suivantes :
 - o Revenus d'emploi
 - o Revenus d'un travail indépendant
 - o Prestations provinciales ou fédérales liées aux congés de maternité ou parental
- **Pour votre première demande de PCU :**
 - o À cause de la COVID-19, pour au moins 14 jours consécutifs pendant la période de quatre semaines pour laquelle vous présentez une demande, vous ne vous attendez pas à :
 - gagner plus de 1 000 \$ en revenu d'emploi ou de travail indépendant
 - recevoir des prestations provinciales ou fédérales liées aux congés de maternité ou parental
- **Pour vos demandes suivantes de PCU :**
 - o À cause de la COVID-19, durant la période de 4 semaines pour laquelle vous présentez une demande, vous ne vous attendez pas à :
 - gagner plus de 1 000 \$ en revenu d'emploi ou de travail indépendant
 - recevoir des prestations provinciales ou fédérales liées aux congés de maternité ou parental

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller syndical.

Mario Maranda

Conseiller syndical CSN

Coordination régionale SAMVR - région Estrie